

Le procès enfin programmé

mercredi, 27.03.2013

François rouge. L'ancien actionnaire et président de la Banque de Patrimoines privés à Genève comparaitra le 28 mai prochain pour des affaires qui l'ont apparemment dépassé.

Ian hamel

Marc Rivet, le vice-procureur du parquet de Marseille, a peut-être manqué une carrière d'auteur de romans noirs. Évoquant la vie tumultueuse du Cercle de jeu Concorde, fermé en 2007, il parle d'un «affairisme sournois et assassin».

Dans son réquisitoire de 134 pages, il dénonce «l'immoralité d'un banquier suisse interlope». Il s'agit en l'occurrence de François Rouge, ancien associé de la Banque de Patrimoines Privés à Genève (BPG, aujourd'hui disparue), allié à un homme d'affaires «ayant prospéré dans le sud de la Corse et la fraude fiscale».

L'homme d'affaires s'appelle Paul Lantieri. Ancien patron d'une boîte de nuit de Bonifacio, il a pris le maquis à la veille de son arrestation en novembre 2007. Depuis, la justice française a pris son temps.

L'affaire du Cercle Concorde, qui a défrayé la chronique il y a six ans, est enfin renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Marseille du 27 mai au 21 juin 2013. Il ne reste que seize prévenus. D'autres, comme l'ancien braqueur Jacques Buttafoghi, assassiné en novembre 2009, n'ont pas eu le temps de patienter.

Pour mémoire, le milieu corso-marseillais obtient en 2005 l'ouverture d'un Cercle de jeux à Paris.

Le magistrat laisse clairement entendre que cette ouverture serait le résultat «d'un intense lobbying politique depuis plusieurs années auprès des milieux ex-RPR». C'est-à-dire l'UMP de Jacques Chirac et de Nicolas Sarkozy. François Rouge entre dans cette étrange partie de poker par l'entremise du Corse Paul Lantieri. Les deux hommes sont déjà associés dans la gestion d'un restaurant à Aix-en-Provence, La Rotonde, via une société genevoise Sextius. Officiellement, le Cercle Concorde est organisé autour de l'Association pour la communication et les relations humaines, dont le but est de promouvoir «l'idéal républicain».

En fait, derrière des «membres bienfaiteurs» se dissimule le gotha du milieu corso-marseillais. Très rapidement, la répartition des dividendes va opposer des bandes rivales. Comme l'explique avec humour le vice-procureur, «les actionnaires, pour être occultes, n'en étaient pas moins sourcilleux». En clair, quand des voyous mettent de l'argent non déclaré dans une affaire sans en tirer de bénéfices, ils ne font pas appel à des avocats mais à des exécutants. On retrouve ainsi Olivier Bazin, dit «Colonel Mario», propriétaire d'une boîte de nuit au Sénégal, qui propose à François Rouge, moyennant une facture de 600.000 euros (720.000 francs), une méthode en trois points pour reconquérir son territoire : corrompre des juges et des policiers, exercer des pressions, envisager des solutions radicales et définitives...

Olivier Bazin est arrivé dans le dossier via le fameux capitaine Paul Barril. Ce n'est d'ailleurs pas la seule personnalité citée dans l'affaire du Cercle Concorde. Au fil des pages, sont mentionnés les noms de l'avocat Jacques Verges, de Patrick Devedjian, député des Hauts-de-Seine proche de Nicolas Sarkozy, et surtout d'un certain «Monsieur Charles», bénéficiaire de 5 % des gains du Cercle de jeux, qui pourrait être l'ancien ministre Charles Pasqua.

Mais il ne peut évidemment s'agir que de rumeurs infondées. La justice française possède une solide expérience en matière de grand banditisme corse, évoquant par exemple le clan «des bergers de Venzolasca». En revanche, confrontée pour la première fois à un banquier suisse, elle tombe dans les clichés (à moins que ce ne soit également le cas pour le grand banditisme).

Dans ce contexte, François Rouge devient un «cynique pourvoyeur d'honorabilité bancaire». Incarcéré à la prison des Baumettes à Marseille, il va y croupir huit mois et demi.

À l'origine, les charges sont accablantes: l'ancien président de la BPG, âgé aujourd'hui de 52 ans, est mis en examen (inculpé) de blanchiment commis en bande organisée, d'abus de confiance, d'extorsion de fonds, d'association de malfaiteurs en vue de la commission d'assassinats, etc....

Après une âpre bataille judiciaire de trois ans entre BPG et son repreneur Norinvest, le tribunal arbitral a rendu récemment une sentence très favorable aux anciens actionnaires, donc à François Rouge (recours possible, L'Agefi des 14 et 15 mars). Plus important pour ce dernier, le Tribunal relève que la banque qu'il présidait était gérée de manière conforme aux prescriptions légales et réglementaires. Cela pourrait lui permettre d'échapper à l'accusation de «blanchiment en bande organisée» devant le tribunal correctionnel de Marseille.

La justice française a déjà renoncé à le poursuivre pour «association de malfaiteurs en vue de la commission du crime d'assassinat».

Elle lui reproche également une «fausse déclaration d'ouverture d'un cercle de jeux» et un «affichage dans les salles de jeux du Cercle Concorde de faux tarifs de la cagnotte», mais ces délits ne suffiraient pas à ce que François Rouge retrouve la détention.